

JEU HÄAGEN-DAZS « BUCHE GLACÉE PERSONNALISÉE »
Du 05/12/2014 à 11h00 au 17/12/2014 à 10h00
REGLEMENT DU JEU

Article 1 Présentation

La société GENERAL MILLS France, au capital de 31 693 807 euros, dont le numéro unique d'identification est le 319 679 825 RCS Versailles, dont le siège social se trouve à Immeuble Topaz, 2 rue Paul Dautier, 78941 Vélizy Cedex (ci-après « l'Organisateur »), organise du 05/12/2014 à 11h00 au 17/12/2014 à 10h00, un jeu gratuit et sans obligation d'achat (ci-après le « Jeu »).

Le jeu est annoncé sur la page Facebook de Häagen-Dazs France : <http://www.facebook.com/HaagenDazsFrance>.

Facebook n'est ni instigateur, ni organisateur, et ne saurait en aucune manière être responsable du Jeu.

Article 2 Participation

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure au 05/12/2014 à 11h00 résidant en France Métropolitaine (Corse comprise), à l'exclusion du personnel de l'Organisateur ou ses sous-traitants impliqués dans l'organisation du Jeu, et de leur proche famille (conjoint, ascendants, descendants et collatéraux directs).

La participation au Jeu implique que les participants aient pris connaissance du présent règlement et qu'ils l'aient accepté sans conditions ni réserves.

Le participant déclare satisfaire aux conditions d'accès et de participation au Jeu et à respecter le présent règlement ainsi que la réglementation applicable. L'Organisateur se réserve le droit de vérifier que les gagnants répondent bien aux conditions stipulées ci-dessus.

Article 3 Modalités

Le Jeu mis en place est un tirage au sort parmi les participants ayant renseignés les informations obligatoires du formulaire publié sur la page Facebook de Häagen-Dazs France.

Une seule participation sur toute la période du jeu sera prise en compte (même nom ou même adresse postale en France Métropolitaine ou même numéro de téléphone).

Deux (2) tirages au sort des gagnants seront réalisés par huissier de justice. Le premier tirage au sort aura lieu le 10 décembre 2014 à partir de 10h00 et désignera 25 gagnants. Le second tirage au sort aura lieu le 17 décembre 2014 à partir de 10h00 et désignera 25 gagnants.

Après chaque tirage au sort, les gagnants des lots seront contactés par Facebook puis par email dans un délai de 48h après tirage au sort.

Article 4 Dotations

Le Jeu comporte deux (2) tirages au sort.

Le premier tirage au sort aura lieu le 10 décembre et désignera les gagnants parmi les participations valides permettant de gagner le lot suivant :

- 25 bâches glacées personnalisées Häagen-Dazs d'une valeur unitaire commerciale de dix-neuf (19) euros.

Le second tirage au sort aura lieu le 17 décembre et désignera les gagnants parmi les participations valides permettant de gagner le lot suivant :

- 25 bâches glacées personnalisées Häagen-Dazs d'une valeur unitaire commerciale de dix-neuf (19) euros.

Si, pour des raisons indépendantes de la volonté de l'Organisateur (notamment des informations personnelles incorrectes, une adresse incomplète ou erronée, absence prolongée rendant impossible la communication du gain par téléphone dans un délai de 24H après le premier appel provenant de l'Organisateur) les lots ne peuvent pas être distribués, les gagnants correspondants perdront leur droit à les recevoir et ces lots ne seront pas réattribués.

Article 5 Force majeure

En cas de force majeure ou toute autre circonstance indépendante de la responsabilité de l'Organisateur ou rendant indisponible les dotations, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer les dotations par d'autres dotations de nature et de valeur équivalente. En outre, le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces du lot gagné ou son remplacement par un autre lot ou modifier son lot de quelque manière que ce soit.

L'Organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, il était amené à annuler le présent Jeu, à l'écourter, à l'interrompre, le proroger, le reporter ou à en modifier les conditions ou les dates. Il se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

Article 6 Responsabilité

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'Organisateur décline toute responsabilité relative aux dommages pouvant être causés aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler, à l'occasion de la participation au Jeu.

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu. L'Organisateur ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter à l'adresse du Jeu ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau. L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du gagnant. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

L'Organisateur pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au Jeu. L'Organisateur ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. En outre, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations).

Enfin, la responsabilité de l'Organisateur ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir à l'occasion de l'utilisation et de la jouissance du lot attribué.

Article 7 Règlement complet et consultation

Le règlement complet est déposé à l'étude DARRICAU-PEPCASTAING, huissiers de justice, 4 place Constantin Pecqueur 75018 Paris. Le règlement est disponible sur simple demande par courrier à l'adresse suivante : General Mills France, Service Consommateur - Jeu Häagen-Dazs « Bûche glacée personnalisée » 2014, Immeuble Topaz 2 rue Paul Dautier 78941 Vélizy Cedex.

Le timbre de la demande de règlement est remboursé sur simple demande écrite conjointe au tarif lent en vigueur (obligatoirement accompagnée du nom, prénom et adresse en France Métropolitaine du participant, de l'intitulé du concours), et en joignant un Relevé d'Identité Bancaire (ou RIP, ou RICE).

Article 8 Contestation

La participation au Jeu entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

L'Organisateur pourra suspendre et annuler la participation d'un ou plusieurs joueurs en cas de constatation d'un comportement caractérisant une violation du présent règlement.

Toute contestation doit être adressée par écrit à l'adresse suivante : General Mills France, Service Consommateur - Jeu Häagen-Dazs « Bûche glacée personnalisée » 2014, Immeuble Topaz 2 rue Paul Dautier 78941 Vélizy Cedex.

L'Organisateur est seul décisionnaire de l'exclusion ou de la réintégration des joueurs concernés au regard des informations en sa possession. La responsabilité de l'Organisateur ne pourra être engagée à ce titre.

Article 9 Remboursement des frais de connexion à internet

En l'état actuel des offres de service et de la technique, la plupart des fournisseurs d'accès à internet offrent une connexion forfaitaire aux internautes. Dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté par l'internaute pour son usage de l'internet en général, il est expressément convenu que la ou les connexions à Facebook permettant la participation au Jeu, ne pourront donner lieu à aucun remboursement puisque le fait pour le participant de se connecter à l'Internet et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Cependant, par exception aux stipulations qui précèdent, si la connexion n'est pas réalisée à partir d'un abonnement avec connexion forfaitaire, le coût des connexions Internet (connexion pour connaître le règlement et connexion pour participer au jeu) seront remboursés, sur la base forfaitaire de 0,12 Euros TTC par connexion. La demande de remboursement devra être accompagnée d'un RIB valable pour la France Métropolitaine, d'une facture détaillée du fournisseur d'accès Internet auquel vous êtes abonné faisant apparaître la date et l'heure de participation au jeu clairement soulignées.

La demande devra être adressée avant le 31 décembre 2014 (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse du Jeu : General Mills France, Service consommateurs Jeu Häagen-Dazs « Bûche glacée personnalisée », Immeuble Topaz 2 rue Paul Dautier 78941 Vélizy Cedex.

Article 10 Données personnelles

Les informations personnelles communiquées par les participants ne seront traitées que pour les besoins du Jeu et seront détruites à l'issue du tirage au sort final. Conformément aux dispositions de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des informations le concernant qu'il peut exercer sur simple demande écrite à l'adresse suivante : General Mills France, Service Consommateur - Jeu Häagen-Dazs « Bûche glacée personnalisée », Immeuble Topaz 2 rue Paul Dautier 78941 Vélizy Cedex.®

Article 11 Droits de propriété intellectuelle

La marque et le logo Häagen-Dazs sont la propriété exclusive de l'Organisateur et /ou des sociétés du groupe GENERAL MILLS. Toute représentation et/ou reproduction et/ou exploitation partielle ou totale de cette marque, de ce logo, et/ou de tout autre droit de propriété intellectuelle appartenant à l'Organisateur et/ou aux sociétés du groupe GENERAL MILLS est donc prohibée. La participation au Jeu ne constitue en aucun cas une autorisation d'utiliser un quelconque droit de propriété intellectuelle sur les créations, marques, logos, inventions et droits de propriété intellectuelle de l'Organisateur et /ou des sociétés du groupe GENERAL MILLS.

Article 12 Loi applicable et attribution de compétence

Le présent règlement est soumis à la loi française et aux tribunaux compétents du ressort de la Cour d'Appel de Paris.